

L'ABEILLE.

LEPREUX TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUNAY.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi, 3 Mars 1829.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 Mars.

Nous avons reçu par le navire Florida, arrivé de New-York, des journaux de cette ville jusqu'au 3 du mois dernier, inclusivement. Leur contenu est d'une nature peu intéressante.

Nous avons reçu une nouvelle réponse de l'Allemand dont nous avons pu publier une lettre : nous tâcherons de la donner demain.

Nous apprenons avec plaisir que la soustraction en faveur du sauvage Ekhelelo abé n'est accrue rapidement pendant la journée : elle s'élève ce soir à une somme d'environ \$100. Encore un effort, et nous sommes assurés d'élever une victime à la barbarie d'une nation qui ne connaît de loi que celle du talion.

Les personnes qui ont mis tant de zèle à arrêter la cause de ce malheureux, trouveront dans le témoignage de leur propre conscience la récompense d'une action aussi digne de louange.

Nous apprenons que Dimanche soir une rixe sanglante s'est élevée, dans la rue des Ursulines, entre deux jeunes gens de cette ville et un Espagnol. Il s'agit d'une négresse, que les deux premiers prétendaient reconnaître pour une esclave en marchandage, et que le dernier soutenait être libre. La dispute s'échauffa et l'Espagnol reçut plusieurs coups à la tête. Nous ignorons entièrement à qui l'on doit attribuer l'excès dans cette affaire.

Ce matin on a remarqué des traces de sang à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans : jusqu'à présent, les recherches de la police, pour découvrir d'où elles proviennent, ont été sans succès.

EXTERIEUR.

ETATS-UNIS MEXICAINS.

Correspondance.

Nous avons reçu des lettres de Veracruz qui vont jusqu'au 26 Février inclusivement. Nous donnerons successivement les articles intéressants qu'ils contiennent sur l'état actuel de la République mexicaine. Pour aujourd'hui, nous nous contentons d'insérer l'article suivant relatif aux derniers événements de l'Etat de Veracruz.

Moniteur.

Je vois avec peine qu'il existe dans ce pays de nouvelles relatives aux moindres changements qui peuvent avoir lieu dans le personnel de l'administration des Etats mexicains, par les peindre, aux yeux du commerce, comme le résultat du plus grand désordre. Depuis hier, j'ai entendu répéter successivement, par plusieurs négociants respectables, qu'ils ont lu des lettres écrites par des personnes respectables et adressées à d'autres encore plus respectables, dans lesquelles on disait que le peuple de Jalapa, et l'armée de Santa-Anna, avaient déposé la Législature et le Gouverneur de l'Etat de Veracruz, au commencement du mois dernier, et qu'ils avaient installé d'autres individus à la place des premiers ; que la maison du Gouverneur déchu avait été saccagée &c. &c. Cette peinture jointe à celle que les mêmes respectabilités font du sac de Sombrière, de la marche des troupes de l'Etat de San Luis Potosi sur celui de Jalisco, et des précédents mouvements populaires contre les étrangers, autres que les Espagnols ; toutes ces nouvelles, dis-je, contées avec l'intention d'irriter l'opinion publique contre les Mexicains et d'empêcher la concurrence dans les expéditions commerciales, tendent à faire passer mes compatriotes pour un peuple entièrement incapable d'organisation. Je suis cependant bien persuadé que si l'on réduisait à leur juste valeur les nouvelles transmises par toutes ces personnes respectables, on trouverait en dernière analyse, que tous les mouvements opérés dans une patrie, surtout dans les trois mois qui viennent de s'écouler, prouvent que les Mexicains ont fait d'incroyables progrès dans la carrière de la liberté.

Pour aujourd'hui, je me contenterai d'expliquer les derniers événements de l'Etat de Veracruz.

Il a été dit déjà, dans l'Abéille, que lors de l'élection des pouvoirs de la fédération, en Septembre dernier, de peuple qui nomme les représentants et les sénateurs, les avait choisis presque tous dans le parti démocratique ; mais que parmi les Législatures, corporations auxquelles la constitution a confié l'élection du Président, onze nommèrent le candidat regardé comme le chef de l'aristocratie. A Veracruz, la Législature élue constitutionnellement en Septembre dernier, pour remplacer celle qui avait voté en faveur de l'aristocratie, était toute démocratique ; mais quelques jours après le soulèvement de Santa-Anna, l'ancienne Législature, espérant que la perte prochaine de ce chef entraînerait celle du parti démocratique, se crut assez forte pour annuler les élections populaires de Septembre et en faire faire de nouvelles. C'est cette Législature, élue en violation de toutes les formes constitutionnelles, qui a siégé à Jalapa au mois de Janvier dernier, et qui, aussitôt après l'entier rétablissement de l'ordre, a été remplacée, ainsi que le gouverneur qu'elle avait élu, par la Législature et le gouverneur, élus constitutionnellement en Septembre. Les personnes respectables dont je parlais tout à l'heure, de-

vraient donc avoir donné la nouvelle de ce changement comme une preuve de l'entier renouveau de l'ordre constitutionnel au Mexique.

Il est vrai que le lendemain de ce changement il fut commis un attentat produit, un désordre que l'autorité fit cesser aussitôt qu'elle en eut connaissance : la maison du gouverneur déchu fut attaquée par quelques hommes de mauvaise mine ; mais faut-il dire que l'Etat est bouleversé parce qu'un individu a été attaqué chez lui, dans la nuit ?

Voici comme le *Moniteur fédéral*, rédigé sur les lieux par les amis et partisans du gouverneur déchu, conte l'événement.

Jalapa, 11 Février.—Hier au soir, la maison de don Sebastian Camacho fut envahie par des hommes qui, à ce que rapporte le capitaine patriote Rodal, n'avaient pas très bonne mine ; ils exercèrent des voies de fait contre le maître de la maison, contre don Antonio Berri et quelques autres personnes qui s'y trouvaient réunies. L'apparition subite du capitaine Rodal, qui était accouru aux cris qui se faisaient entendre, mit les assaillants en fuite.

Nous sommes loin d'approuver un semblable attentat : cet acte d'inhumanité est détestable aux yeux de tous les patriotes qui travaillent à cicatriser les plaies que nous a faites le désordre ; mais cet événement nous prouve que les hommes renouent farouement à se venger de ceux qui les ont tyrannisés. Nous espérons que le gouvernement déploiera toute son énergie pour découvrir les coupables, et que la justice les frappera de ses arrêts.

Voilà à quoi se réduisent tous les désordres qui ont eu lieu dans l'Etat de Veracruz, à la suite de l'installation des autorités constitutionnelles.

UN MEXICAIN.

La suite à un N. prochain.

FEUILLETON.

HISTOIRE D'UN GROS MANUSCRIT.

Le règne de Louis XIV et la Régence fournissaient un aliment inépuisable à la curiosité des amateurs du scandale. Dans les Mémoires de cette époque, le grand roi ne paraît pas trop grand. Il y a apparence que les Mémoires du duc de Saint-Simon contiennent des révélations trop piquantes, puisque depuis près d'un siècle tous les ministres en ont gardé avec la plus vive sollicitude le manuscrit sous vingt clés, ne donnant que des réponses évasives aux demandes des héritiers.

Le duc de Saint Simon joua un grand rôle à la cour de Louis XIV et à celle du Régent. Il prenait note des anecdotes, et les consignait avec le piquant qui caractérise sa conversation, dans des registres à ce destinés. La litanie était curieuse, mais elle ne contenait pas, à la mort de l'auteur, redouta la décharge de cette grosse artillerie de scandale ; aussi, tandis que les héritiers faisaient l'inventaire de la succession du défunt, le duc de Choiseul, ministre, expédia une lettre de cachet contre le manuscrit. Son excellence en prit lecture à huis-clos en frissonnant de l'irrévérence du narrateur, et s'applaudissant à chaque page de l'heureux usage qu'il avait fait dans sa sagesse des lettres de cachet. Plus tard, les héritiers firent des réclamations. A chaque nomination de ministre, nouvelle pétition de leur part. Après la mort de Bien-Aimé Louis XV, il réclamerait avec plus d'instance. Louis XVI demanda ce que c'étaient que ces Mémoires, réclamés et refusés avec tant de persévérance. L'albâtre Voisenon, qui se connaissait en scandale, fut désigné pour en prendre connaissance ; il en fit circuler quelques extraits à la cour, qui firent beaucoup de sensation. Un libraire ramassa ces bric-à-brac ; il s'en fit éditeur, classant comme il put et souvent au hasard ces divers fragments. Le succès de cette collection fit resserrer avec plus de soin le grand arsenal d'anecdotes de M. de Saint Simon. Déposé aux archives des affaires étrangères, personne ne pouvait en obtenir communication ; mais notre régime constitutionnel a été plus favorable aux demandes des héritiers, car le Roi a ordonné la restitution de ces onze volumes à qui de droit. Le marquis de Saint Simon va les faire publier ; mais il a mis pour condition un marché avec son éditeur qu'il ne serait rien retranché de ces Mémoires.

(Figaro.)

LE SERVICE D'AM.

Eh ! bien, au fait ! quel mal y a-t-il qu'on se passe alternativement la rhubarbe et le séné ! Nous avons eu dans le bon vieux temps les fraudes pieuses des moines, et les légendaires d'alors en ont parlé avec une bonhomie toute de miel et d'indulgence : pourquoi l'amour de la patrie n'aurait-il pas, de nos jours, ses nobles messages, ses tours de passe-passe et son escamotage : le diable n'est-il pas excusé par le but, le moyen par le fin ? le vol à main armée de dix lieues de pays n'est plus vol, c'est conquête ; le faux en matière d'élection n'est plus faux, c'est amour envers les grands principes. Pour la bonne cause, au diable les scrupules !

Vous me diriez qu'une fois ce principe admis, le jacobinisme dont la France est empuissantée, demandera à en profiter à l'instar du royalisme pur ; vous ajouterez que, si chaque parti s'amuse à multiplier dans la même proportion, l'un, le dénominateur, l'autre, le numérateur, la fraction n'aura change que de chiffres sans que de valeur intrinsèque ; vous conclurez la mauvaise foi, qui n'aboutit à rien, de au ridicule par l'impuissance ; vous arriverez en façon de post-scriptum, à soutenir qu'il est le plus plaisant du monde que les gens exclusivement des honnêtes gens, soient obligés au regard de la morale par d'in-

termes révolutionnaires comme moi. Cela est vrai ; l'aventure est de et j'en ris comme vous.

Mais si digne qu'elle soit, elle n'est pas tout à fait neuve ; le romantisme est difficile à reconstruire théâtralement ; l'écrit, l'écrit, l'écrit. Nos auteurs n'ont eu à constater que les traits de Scapin, et Molière, homme de son temps, en faisant le portrait de son siècle, a dépeint le nôtre.

Voici toutefois, sur un service, une anecdote de 1818 qui est de Molière, et n'en est pas meilleure que cela.

Deux cousins germains, honnêtes gens, c'est-à-dire pensant bien, incorporés à leur grand plaisir dans la garde nationale, institution illégitime en diable, tenaient si fort à leurs principes qu'ils résolurent de se soustraire à leur service.

Or, le difficile était d'échapper l'agende et l'hôtel Buzancourt.

Mais que ne peut le génie de la paresse inspiré par le démon de la ruse ! L'un d'eux alla se longer près la barrière du Trône, l'autre près celle des Bons-Hommes.

Chacun d'eux reçut un billet du sergent de son quartier pour monter la garde avec la légion dont il devait faire des-lors partie en raison de son nouveau domicile.

Et vite nos deux germains s'échangèrent leurs billets et de renvoyer aux calendes grecques l'importunable tambour de la région, qui revenait à la charge avec sommation de comparoir devant un conseil de discipline.

Après que le premier jugement fut obtenu contre chacun d'eux par défaut, nos deux hommes en appelèrent, comparurent et firent valoir chacun de leur côté le billet de garde qu'ils avaient reçu de leur ancienne légion, dont ils déclaraient n'avoir pas cessé de faire partie, cela étant tout à la fois dans leur convenance et dans leur volonté.

Et les deux tribunaux siégeant aux deux mains respectives, admettant pas qu'il y avait deux délégations pour un, deux hommes sous le même nom, déclaraient avec candeur qu'il n'y avait lieu à poursuivre.

C'est à ce double service d'ami, les cousins furent quittes de tout service ; tant il n'est que d'empirer le délit pour arriver à l'impunité.

Or, on pourrait imaginer que le fait, qui en ce bon mois de D. C. 1818, va fournir des joyeusetes en si bon nombre aux lieux habités, n'est qu'un plaisir mot pour mot de celui que je viens de parler ; cependant quelle différence ! Il y a bien de la loyauté patriotique des deux parts, c'est bien une égale antipathie pour tout ce qui a odeur de révolution qui inspira les uns et les autres ; mais il n'y eut que patriotisme d'inertie chez les miens, e chez les autres il y a patriotisme d'activité : les premiers voulaient à toute force n'être que quelque chose, d'adorer pas la farfange, et plaignons les vaincus.

(Idem.)

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Navire Meridian, Adams, Cap. J. Leblanc.
Brick Supérieur, Delarue, Philadelphie, J. Mager.
Goël Transport, Bradford, Rio Grandre, J. P. Payson.
El. Anclia, Rasche, Pensacole, Capt. Arives.
Ba-cas de remorque Porpoise, Wood, ayant mis en mer le navire Charles Warton et le brick Harve—il a amené dans le port le navire Florida et la goël Lily. Il n'y avait rien en vue en dehors de la barre. Le Porpoise est parti hier après-midi avec les navires Meridian et Gov. Fenner.
Bateau à vapeur Florida, Laurent, du Bayou Sarah, avec du coton—32 passagers.
Bateau à vapeur Laxy of the Lake, Riley, de Vick-burgh, avec du coton—6 passagers.
Bateau à vapeur Lady Lafayette de Baton-Rouge avec 43 balles coton, et 27 barils Meliace à Benoist et Blanchard, Maurin et O'Dahigg, 1 Languier—17 passagers.
Entrés.
Navire Asia, Kaf, de Liverpool, avec un chargement assorti.
Navire Florida, Tyler, New-York avec un chargement assorti.
Goël Biddy, Robinson, de Key West.
Barque Margaret, Graham, de Liverpool, avec sel, quincaillerie, faïence, etc.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à New-York, le 9 Février, brick Jasper, Rich, navire Tryal, Given, navire Huntress, Shephard, brick Miles, Whalton, ayant éprouvé de mauvais temps et ayant resté 15 jours au Nord du cap Hatteras ; brick United-States, Knight ; goël Henry Nichols.
En charge à la Havane pour ce port, navire Charleston, devant partir le 10. Février.
Arrivé à New-York, de la Nouvelle Hébride (Atakapas), goël Pacific, Davis, le 7 Février.
En charge à New-York pour ce port, navire paquebot Louisiana, Price, devant partir le 13 Février ; brick Willow, devant partir le 10 de Février ; en charge en ce port, navire A-ciope, incertain.
Le navire Gancez, allant d'ici à Liverpool, est renoué le 30 Décembre, lat. 85, 33.

SALLE D'ORLEANS.

Bal du Mardi Gras, pour la clôture du carnaval. Aujourd'hui Mardi-Gras, 3 Mars GRAND BAL Part & Masqué. Prix d'entrée : grandes personnes \$1. Les Enfants 50 cts. L'administration des Bals désirant toujours maintenir le bon ordre dans cet établissement, nommera pour cette soirée quatre personnes chargées d'y surveiller. Une Dame ne sera admise au bal si elle n'est accompagnée par un cavalier, et aucun masque ne sera introduit sans se faire reconnaître. On n'entre point dans la salle avec le chapeau sur la tête. 2 mars.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi Gras, 3 Mars, une représentation du SOURD ou Y'ADDERG PLEIN Comédie en un acte, de Destot. Suivie d'une représentation du COIFFEUR ET LE Perruquier. Vaudeville en un acte, de MM. Verbe et M. de la Harpe, terminé par des danses. Vaudeville en un acte, de Désaugiers. Jeudi 5 Mars—La première représentation de Coriolan, tragédie en 5 actes, de La Harpe, dans laquelle M. Anstier jouera le rôle de Coriolan. Incessamment—Marie, opéra nouveau en trois actes, orné de 2 décorations nouvelles peintes par Mr. Develle. En attendant—Polder, opéra nouveau d'Amsterdam ; Alhalie, tragédie de M. de la Harpe ; La Dame de Lac, opéra nouveau de Rossini.

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi prochain, 6 Mars 1829, Concert et Bal paré, Au bénéfice de Mr. C. Herz. PROGRAMME DU CONCERT. 1.ère. PARTIE. 1.°—Ouverture de la Pie voleuse à grand orchestre, musique de Rossini. 2.°—Le point du Jour, chanté par Mr. Deschamps. 3.°—Air au clair de la Lune, varié par F. Guibourg, exécuté sur le basson par Mr. Dirs. 4.°—Air de la Violette, musique de Carafa, chanté par Mlle. Constante Labat. 5.°—Variations concertantes pour piano et violon sur la chansonnette favorite de l'Enfant du régiment, composées par Henry Herz et Lafont, exécutées par Mlle. MARIE LABAT, et Mr. C. HEZ. 2.ème. PARTIE. 6.°—Ouverture à grand orchestre. 7.°—Rondino, par J. Mayseider, exécuté par Mr. C. Herz. 8.°—Romances françaises, chantées par M. PRIVAT. 9.°—Air varié pour deux violons composé par Maurer, exécuté par Mrs. ELIE et C. Herz. 10.°—L'air varié O Dolce Concerto, chanté par Mlle. CONSTANCE LABAT terminera le concert, qui sera suivi d'un

Bal Paré

DANS LA SALLE D'ORLEANS. Les portes du Théâtre seront ouvertes à 6 heures précises, et le concert commencera à 7 heures et demie. Premières loges en fauteuil de valeur 50 Parquets, baignoires, loges grillées et parterre 1 Billets d'Enfants 75 Secondes 50 Pour le bal seul 1 Pour les billets d'entrée, s'adresser à M. Colson chez M. Jn. Davis. N. B. Il ne sera point reçu d'argent à la porte pour l'entrée au concert ; on prie en conséquence les personnes qui désireront y assister, de se munir de leur billet. 3 mars.

SALLE D'ORLEANS.

Le sousigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs, qu'il a ouvert une souscription pour un beau Bal Paré de Société, qui aura lieu dans la Salle d'Orléans, le jour de la St. Joseph, 19 Mars. Les souscripteurs accompagnant des Dames, payeront leur souscription trois piastres et recevront leur billet ainsi que des billets pour les Dames qu'ils accompagneront en déclarant leurs noms ; et ceux des souscripteurs qui n'en accompagneront point, payeront leur billet deux piastres. Les cavaliers qui n'auront point souscrit à l'heure du bal, payeront en souscrivant leur billet trois piastres. Tous les billets seront personnels. 28 fév. E. BERTUS.

Aux amateurs de beaux Chapeaux.

Les sousignés viennent de recevoir par le paquebot France, de New-York, un assortiment de superbe CHAPEAUX de différentes qualités qu'ils offrent à vendre avec une grande quantité de Bottes, Souliers et linge fait, fin et commun. 27 fév. MATHIEU & PINTA. Rue de la Levée entre Conti et Bienville, N.º. 46.

COEUR DE PAROISSE de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 28 Février—Présent Phon. Jay. Pitot—Dans l'affaire de François Masias, ex. ses créanciers.

PUR lecture et enregistrement des procédures que les créanciers ont eues dans cette affaire par devant le notaire public, et sur motion de St. Rousseau Esq. avocet de l'insolvable, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit insolvable, ainsi que toutes les personnes intéressées, aient à déduire en pleine cour, d'ici au quatorzième jour de Mars 1829, les raisons pour lesquelles les dites procédures ne seraient pas homologuées.—Je certifie que la copie ci dessus est conforme. 2 mars. THOS. KENNEDY—Greffier.

TRESORIERE DE L'ETAT, 2 N.º. Orleans, 23 Février 1829, 5

Le public est prévenu que la Collecte des taxes d'Etat imposées sur la paroisse d'Orléans pour l'année 1828, commencera le 25 Mars prochain, conformément aux lois existantes. 24 fév. F. GARDNER, Trésorier.

SANGSUES fraîches à vendre chez F. ORLÉANS & Co



SALE DE BAL, Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon. Aujourd'hui, Mardi Gras, 3 Mars. Dernier Bal du Carnaval.

BALE PARE & MASQUE. Prix d'entrée—une piastre et demie. Les Dames quatre escalins. 3 Mars

SALE DE BAL, Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon. Samedi, 7 Mars, 1829. Au bénéfice de

Mr. F. NOGUES, GRAND BAL PARE & MASQUE. Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre. Les Dames ne sont admises qu'avec les billets de Mr. Nogues, ou avec leurs anciens billets personnels. 3 mars

POUR TAMBOUR. La goëlette GOMER, capit. Tuckee, partira positivement Dimanche prochain pour tref ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à 12. GORMON, FORSTALL & Co.

POUR LE HAVRE. Le navire GE, capit. James Bourne, partira sous peu, ayant le plus grand partie de son chargement engagé. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 12. T. MCKENNEY & Co.

PASSAGE POUR MARS FILLES. Le brick An voiler WAS HINGTON, capit. Harbeck, partira dans quelques jours, on peut recevoir cinq ou six passages à l'air. W. G. HEWES, 9 fév.

Une propriété à vendre au faubourg Annonciation à l'encoignure des rues Prytanée et Patrice (près M. J. Longpré) consistant en quatre TERRES, sur lesquels se trouvent les bâtiments nécessaires. Une Maison de maître de quatre appartements, dont trois à 6 u. galerie, office et dépendances. Une habitation contenant une cuisine et deux chambres à feu pour domestiques.—Puis en le quinze-pièces, latrines à deux appartements, cuisine, étable, poulailler, lavoir, &c. &c. Le tout en un très bon état, et sous main des meilleures matières. Pour plus amples renseignements s'adresser à M. Jn. Longpré, à M. François Dutheil ou au propriétaire sur les lieux. Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au Lundi 2 Mars prochain, elle sera créée en vente publique le 10, à midi précis, au Café de Hevelot, par Mr. F. Dutheil. Les conditions seront connues au moment de la vente. 21 fév.

MICROSCOPE SOLAIRE.

Perfectionné, de Rand. MR. RAND a l'honneur d'annoncer au public de la N. Orleans que cédant aux sollicitations de plusieurs citoyens de cette ville qui ont eu occasion de voir son Microscope à New-York, il s'est rendu ici avec cet instrument qui est vraiment étonnant. Il le fera voir tous les jours de beaux temps, pendant l'espace de deux semaines seulement, d'autres engagements l'obligent à se transporter ailleurs après ce délai expiré. Ce Microscope que l'on croit être supérieur à tout ce qui existe dans ce genre, sera exposé dans la salle de bal, à l'encoignure des rues d'Orléans et Bourbon, tous les jours que le temps sera clair, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, et ce à dater du 27 Fév. Cet instrument remarquable procure à la vue la forme et les détails des substances les plus menues, il grossit les objets 5,040 fois. Il fait apparaître des Anguilles vivantes de 4 à 12 pieds de long dans le vinaigre, et la poussière blanche qui couvre les figures présente des insectes vivants de 2 à 4 pieds. Les pulsations du cœur et la circulation des fluides dans le pou ordinaire, sont très perceptibles, et l'animal lui-même paraît avoir plus de 20 pieds de long. Soixante dix personnes ou même un plus grand nombre, peuvent jouir de ce spectacle au même temps. Prix d'entrée—50 cents ; les enfants moitié prix. On peut se procurer des billets aux principaux Hôtels et chez les Libraires, ainsi que dans les Cafés voisins de la Salle. 2 mars

AVIS—ATTENDU

que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU

que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'ancien notaire public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec Mme. Manette Macarty, veuve de François Moretoul, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qu'il leur appartenait, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur. Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées annulées. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829. P. DERRIGNY, Gouverneur de l'Etat de Louisiane. Par le Gouverneur, GEORGE A. WASHINGTON, Secrétaire d'Etat. 2 mars

AVIS—ATTENDU que Barthelémy Moretoul s'est adressé à moi, à l'effet de lever